POLITIQUE DE GESTION DES CONFLIS D'INTÉRÊTS

JUIN 2025

Cette politique de conflits d'intérêts détaille les exigences légales et règlementaires, aussi bien que les actions liées, avec lesquelles CA Indosuez Fund Solutions (ci-après « Indosuez Fund Solutions ») se conforme afin de remplir ses obligations, dans le domaine des conflits d'intérêts, en sa qualité de société de gestion agréée au sens du chapitre 15 de la Loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectifs (la « Loi de 2010») et en sa qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs agréé au sens de la Loi du 12 juillet 2013 concernant les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (la « Loi GFIA »), qui gère des organismes de placement collectifs soumis à la Partie I de la Loi de 2010 et d'autres types de fonds se qualifiant de fonds d'investissement alternatifs.

Indosuez Fund Solutions est donc susceptible d'être confronté à des situations où les intérêts d'un Client pourraient être en conflit avec ceux d'un autre Client, ou avec les intérêts de Indosuez Fund Solutions , voire à des situations où les intérêts des Clients seraient en conflit avec ceux de l'un de ses collaborateurs ou encore des situations ou les intérêts de Indosuez Fund Solutions peuvent être en conflit avec ceux d'une autre entité du groupe Crédit Agricole (le « Groupe »).

En plus de ce qui est précédemment mentionné, il apparait que Indosuez Fund Solutions prend en compte les exigences légales réglementaire et intègre notamment les risques en matière de durabilité dans la gestion des OPCVM, en tenant compte de la nature, de l'échelle et de la complexité de leur activité conformément à la directive 2010/43/UE de la Commission du 1er Juillet 2010 telle qu'amendée par les directives déléguées (UE) 2021/1270 et 2021/1255 de la Commission du 21 avril 2021.

Afin de prévenir ces situations de conflit d'intérêts et d'y remédier, et afin d'assurer la protection et la primauté des intérêts des Clients, de respecter la réglementation applicable et les bonnes pratiques du Groupe, Indosuez Fund Solutions a mis en place les moyens suivants :

- Mise en œuvre, maintien et application d'une politique de gestion des conflits d'intérêts effective ;
- Encadrement des informations privilégiées et barrières à l'information ;
- Règles relatives au remboursement d'investissements ;
- Règles relatives aux organes de direction d' Indosuez Fund Solutions ;
- Règles relatives aux instances dirigeantes d' Indosuez Fund Solutions ;
- Règles relatives au personnel d' Indosuez Fund Solutions ;
- Règles relatives à la « Management Information » d' Indosuez Fund Solutions ;
- Règles relatives aux fonctions Compliance, Gestion des risques et d'Audit Interne ;
- Règles relatives aux transactions personnelles ;
- Règles relatives aux avantages ;
- Règles relatives à l'exercice des droits de vote ;
- Règles relatives à la politique de rémunération ;
- Règles relatives à la délégation de fonctions ;
- Règles relatives à la fonction d'évaluation ;
- Règles relatives à la fonction de dépositaire ;
- Règles relatives à la gestion des risques en matière de durabilité notamment dans leur obligation de contrôle par les instances dirigeantes et la fonction de surveillance et leur obligation de diligence.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

Indosuez Fund Solutions exerce les activités de société de gestion d'OPCVM conformément au chapitre 15 de la Loi modifiée du 17 décembre 2010 et de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs conformément à la Loi du 12 juillet 2013.

De par ses fonctions de société de gestion et gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs, Indosuez Fund Solutions est sujette notamment au règlement délégué (UE) 2019/88 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans de secteur des services financiers et donc reconnait les potentiels conflits d'intérêts qui peuvent découler de l'intégration des risques de matière de durabilité dans leurs processus, systèmes et contrôles internes.

Les activités d'administration centrale, de distribution et de gestion en investissement des OPCVM et de certains AIFs ont été déléguées ou outsourcées à d'autres entités du Groupe, entre autres.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS ENTRE L'ENTITÉ LOCALE ET LE GROUPE OU LES AUTRES ENTITÉS DU GROUPE

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS	MESURES DE GESTION DU CONFLIT D'INTÉRÊTS POTENTIEL
Indépendance des structures	Un contrat ou convention est signé entre l'Entité locale et chacune des entités du Groupe.
Indépendance des fonctions de contrôle	Chaque entité du Groupe dispose d'une fonction de contrôle interne permanent.
Gouvernance	Chaque entité du Groupe possède son propre règlement interne complété par un ensemble de directives et procédures, y inclus de déontologie.
Rémunération des activités de l'Entité locale des délégataires et des entités désignés	Transparence de l'information au niveau du prospectus des fonds sous gestion relative aux commissions et rémunérations de l'Entité locale et des entités désignées.
Traitement équitable et égalitaire des investisseurs des fonds sous gestion de l'Entité locale et des autres investisseurs et/ou Clients des entités du Groupe	Directives, procédures et règles de conduite en place au sein des entités du Groupe pour le respect du principe de primauté des intérêts du client.
Positions différentes en termes de durabilité	L'Entité locale doit s'assurer que les intérêts suivis par le Groupe soient cohérents avec ses propres politiques.

ACTIVITÉ CONCERNÉE : SOCIÉTÉ DE GESTION/GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIFS – ENTITÉ LOCALE (ET/OU SES DÉLÉGATAIRES) ET SES CLIENTS

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS	MESURES DE GESTION DU CONFLIT D'INTÉRÊTS POTENTIEL
Gouvernance	L'Entité locale et les structures sous gestion disposent chacune d'un conseil d'administration séparé. Les conseils d'administration des fonds sous gestion et de l'Entité locale ou autre entité du Groupe, ne sont pas majoritairement composés des mêmes membres. Organisation au sein de l'Entité locale: • Séparation, au niveau des équipes jusqu'à la Direction, des fonctions de Gestion, de Contrôle et de Distribution; • Dispositions au niveau des statuts de l'Entité locale dans le cas de l'existence d'un intérêt personnel d'un administrateur contraire à celui de l'Entité locale.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS	MESURES DE GESTION DU CONFLIT D'INTÉRÊTS POTENTIEL
Inégalité de traitement des Clients	Directives et procédures en place au sein de l'Entité locale pour le respect du principe de traitement égalitaire des Clients : • règles de conduite y inclus l'exécution, le traitement et l'allocation des ordres de négociation et des ordres de souscriptions/rachats; • traitement des erreurs de VNI et non-respect des règles de placement ; • règlement intérieur ; • charte de déontologie. L'Entité locale, en cas de fonctions déléguées, s'assure que de telles procédures sont effectivement implémentées auprès du délégataire. Transparence de l'information de traitement égalitaire et des règles de gestion des investissements et souscriptions/rachats au niveau des documents d'émission et des documents légaux des fonds sous gestion.
Rémunération de l'Entité locale	Politique de rémunération en place au sein de l'Entité locale de Indosuez Fund Solutions, en cas de fonctions déléguées, s'assure que de telles procédures sont effectivement implémentées auprès du délégataire. Transparence de l'information au niveau du prospectus des fonds sous gestion relative aux commissions et rémunérations de l'Entité locale.
Choix et rémunération des intermédiaires et prestataires	Transparence de l'information des nominations et rémunérations des intermédiaires et prestataires au sein des documents d'émission et des documents légaux des fonds sous gestion. Indosuez Fund Solutions, en cas de fonctions déléguées, procède à des due diligences sur le délégataire.
Positions différentes en termes de durabilité	L'Entité locale s'assure que les sociétés/fonds avec lesquelles elle s'engage ont des positions alignées quant aux caractéristiques environnementales, sociales et gouvernementales suivies. Cette organisation permet à l'Entité locale de s'assurer que les décisions prises en matière d'engagement sont alignées avec sa stratégie ESG et sont libres de toute influence externe ou interne.
Produits de placement proposés aux Clients sous la gestion de l'Entité locale	Tous les produits de placement proposés aux Clients répondent à une stratégie Métier Gestion de Fortune du Groupe. Ils font l'objet d'une validation préalable en Comité NAP (Nouvelles Affaires & Nouveaux Produits) Métier ou Local et d'une approbation par le comité de direction de l'Entité locale. Les documents d'émission et documents légaux des fonds sous gestion détaillent de manière transparente les stratégies et règles d'investissement. La Gestion des Risques et le Contrôle Permanent de l'Entité locale s'assurent de manière continue du bon respect de ces politiques et règles d'investissement.

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS	MESURES DE GESTION DU CONFLIT D'INTÉRÊTS POTENTIEL
Traitement et prise en compte des réclamations Clients	Le traitement des réclamations Clients est effectué par la fonction de conformité. Fonction indépendante et rapportant directement à la Direction Générale. Une procédure en matière de traitement des réclamations Client est en place au sein de l'Entité locale. Les documents d'émission des fonds sous gestion précisent aux Clients leur droit de présenter une réclamation et d'obtenir la directive y afférente, sans frais, au siège de l'Entité locale ou au siège social des fonds sous gestion concernés.
Exercice des droits de vote	L'exercice des droits de vote est exercé par le délégataire de gestion en investissement suite au contrat tripartite signé entre le fonds sous gestion, le délégataire et l'Entité locale. Les droits de vote sont exercés conformément à la procédure définie par l'Entité locale Cette procédure définit également la marche à suivre en cas de conflit d'intérêts avéré dans le cadre d'exercice des droits de vote.
Rotation des portefeuilles	Le département Gestion des Risques et Contrôle Permanent effectue des contrôles mensuels sur la rotation des portefeuilles des fonds sous gestion. La rémunération variable des collaborateurs et de la Direction de l'Entité locale n'est en aucun cas liée à la rotation des portefeuilles.

SOCIÉTÉ DE GESTION/GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIFS – LES COLLABORATEURS DE L'ENTITÉ LOCALE ET SES CLIENTS

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS	MESURES DE GESTION DU CONFLIT D'INTÉRÊTS POTENTIEL
Cadeaux et avantages	Les collaborateurs sont tenus de déclarer spontanément les cadeaux et avantages.
Utilisation d'informations privilégiées	La gouvernance interne de l'Entité locale interdit formellement l'utilisation à des fins personnelles d'informations confidentielles et/ou privilégiées dont ils auraient connaissance dans le cadre de l'exercice de leur fonction. Dans le cadre de la protection des informations confidentielles et/ou privilégiées, l'Entité locale s'assure de la mise en place de barrières à l'information.
Transactions personnelles	Les transactions personnelles des collaborateurs font l'objet de règles spécifiques.
Exercice de plusieurs activités externes ou mandats sociaux	Les collaborateurs de l'Entité locale doivent déclarer et obtenir une autorisation préalable pour l'exercice d'un mandat social ou une autre activité extérieure.

SOCIÉTÉ DE GESTION/GESTIONNAIRE DE FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIFS – ENTITÉ LOCALE ET SES PRESTATAIRES

CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS	MESURES DE GESTION DU CONFLIT D'INTÉRÊTS POTENTIEL
ESG Data	Afin de prévenir le risque de conflits d'intérêts lié au choix d'un fournisseur de données, le Groupe a mis en place un dispositif d'évaluation de la méthodologie et de plusieurs facteurs (prix, qualité, couverture, ...) à prendre en compte dans le processus de sélection. Le choix final relève du comité ESG après validation hiérarchique de l'équipe ESG

CA Indosuez Fund Solutions S.A.

12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

T +352 26 64 50 – 1
T.V.A. LU 20440864
R.C.S. Luxembourg B104980

www.ca-indosuez-fundsolutions.com